



REGLEMENT CONCOURS 2025

« CREATION DE MANGEOIRES A OISEAUX »

Article 1 : Conditions de participation

- Le concours est ouvert aux enfants des écoles primaires et des services périscolaires de Saint-Cergues, Machilly et Juvigny.
- La fabrication des mangeoires peut se faire individuellement (1 seul par foyer) ou collectivement, dans le cadre par exemple du temps périscolaire.
- Le concours se déroulera du 10 février au 04 avril 2025.

Article 2 : Cahier des charges

- La conception de la mangeoire reste libre.
- Tous types de matériaux sont autorisés à condition d'être issus d'éléments de recyclage. Les matériaux devront être durables dans le temps.
- Toutes les mangeoires doivent être accompagnées d'une étiquette avec les coordonnées du ou des participants (nom(s), prénom(s), classe(s), adresse(s), téléphone(s), mail(s)...).

Article 3 : Récupération des mangeoires

- Les créations devront être déposées par chaque participant au plus tard le 04 avril 2025, dans les Mairies de Saint-Cergues, Machilly et Juvigny, aux horaires d'ouverture.

Article 4 : Jury

- L'ensemble des mangeoires sera présenté le samedi 05 avril 2025, à la salle des fêtes Le Balcon de Saint-Cergues, à l'occasion de la matinée de nettoyage des 3 communes dans le cadre de la Journée Citoyenne de l'Environnement. A cette occasion, le jury élira les plus belles mangeoires dans la catégorie « **individuelle** » puis dans la catégorie « **en groupe** ».

Article 5 : Abandon des droits d'auteurs

- Les participants pourront récupérer leurs œuvres ou en faire don aux Mairies de Saint-Cergues, Machilly et Juvigny

- Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de leurs créations. Les participants autorisent les Mairies de Saint-Cergues, Machilly et Juvigny à les utiliser librement à des fins non commerciales, sans contrepartie financière et pour une durée illimitée.
- Les participants autorisent également les services municipaux, à y apporter de légères modifications pour des raisons techniques, de sécurité, de communication, et ce, sans validation préalable.
- Les mangeoires seront installées dans l'espace public ou repris par leur propriétaire.

Article 7. Informations légales

- Si les participants entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer l'organisateur avant le samedi 05 avril 2025.
- Les données collectées dans le cadre du jeu concours (nom, prénom, adresse, téléphone, mail, image) sont destinées exclusivement aux Mairies de Saint-Cergues, Machilly et Juvigny pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des récompenses. Ces données peuvent être diffusées sur les réseaux et outils de communication de la mairie.
- Au regard du Règlement Général sur la Protection des Données, vous avez des droits sur vos données que vous pouvez exercer directement auprès des mairies.